



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2026 - 027
Séance du 13 mars 2026

**Convention de double diplôme master Innovation et Transfert Industriel en Agroalimentaire avec
l'Institut Supérieur des Sciences et de Médecine Vétérinaire de Dalaba (Guinée)**

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

Acquisition de la délibération =

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de vote pour : 22

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Ce point a fait l'objet d'un avis de la commission formation et vie universitaire du 06 février 2026.

La convention de double diplôme master Innovation et Transfert Industriel en Agroalimentaire avec l'Institut Supérieur des Sciences et de Médecine Vétérinaire de Dalaba (Guinée), telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.



CONVENTION DE DOUBLE DIPLÔME

entre

L'Université d'Artois, Arras, France

Et

**L'Institut Supérieur des Sciences et de Médecine Vétérinaire de Dalaba, Dalaba,
GUINEE**

L'Université d'Artois, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras Cedex, France, représentée par sa Présidente, Professeure Anne DAGUET-GAGEY agissant pour sa composante Faculté des Sciences «Jean Perrin »,

et

L'Institut Supérieur des Sciences et de Médecine Vétérinaire de Dalaba, établissement universitaire, sis BP 09 Quartier Tangama - Commune urbaine de Dalaba/Mamou, Guinée, représenté par son Directeur, Dr Mamadou KOUYATE

ci-après désignées « **Les Parties** », ont convenu de ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

L'objet de cette convention est de régler les échanges d'étudiants dans le cadre d'un programme de double diplôme de Licence/Master (nommé dans la suite de la convention « programme »), qui sera mis en place entre l'Université d'Artois et l'Institut Supérieur des Sciences et de Médecine Vétérinaire de Dalaba.

Compte tenu du contenu des programmes de Master proposés par les deux établissements dans le domaine de l'agroalimentaire, les Parties déclarent vouloir coopérer pour délivrer conjointement leur propre diplôme de Master :

- le Master mention « Nutrition et sciences des aliments, Parcours Innovation et Transfert Industriel en AgroAlimentaire (ITAA), de la conception à l'industrialisation des produits alimentaires (CIPA) », délivré par l'Université d'Artois,

et

- le Master « Innovation et tradition en Technologie et Contrôle des Produits Alimentaires : TCPA » délivré par l'Institut Supérieur des Sciences et de Médecine Vétérinaire de Dalaba.

Article 2. Cadre légal

Les deux parties déclarent que les diplômes de Master qui font l'objet de cette convention sont des diplômes nationaux officiellement accrédités.

Le diplôme de Master délivré par l'Université d'Artois est accrédité par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour une période de cinq ans, des années universitaires 2026/2027 à 2030/2031.

Le diplôme de Master délivré par l'Institut Supérieur des Sciences et de Médecine Vétérinaire de Dalaba est accrédité par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation pour une période de 5 ans (2025/2026 à 2029/2030).

En France, le Master comprend deux années d'études (M1 et M2), chacune constituée de deux semestres. Les étudiants peuvent s'inscrire en première année de Master (M1) après avoir obtenu le grade de Licence (3 années d'études). L'admission en première année de Master est prononcée après examen d'un dossier de candidature.

En Guinée, le Master comprend deux années d'études correspondant au total à quatre semestres. Les étudiants s'inscrivent en première année de master (M1) après avoir obtenu le grade de Licence et après avoir passé, avec succès, les tests de sélection.

Article 3. Validation et reconnaissance des crédits

Les Parties s'engagent à reconnaître pleinement les crédits et les résultats obtenus par les étudiants dans l'établissement partenaire.

Chaque établissement s'engage à envoyer les relevés de notes au partenaire après les sessions d'examens. Les Parties conviennent la mise en place d'une échelle de notation pour faciliter l'interprétation des notes obtenues par l'étudiant dans l'établissement d'accueil.

Les diplômes de Master seront délivrés lorsque les étudiants auront achevé le programme présenté dans l'annexe ci-jointe et auront satisfait aux conditions de réussite exigées par chacune des Parties.

Article 4. Sélection et admission des étudiants

Les étudiants désirant participer au « programme » seront sélectionnés par leur établissement d'origine et la décision finale d'admission reviendra à l'établissement d'accueil, après examen de leur dossier de candidature.

Pour postuler au « programme », les étudiants de chaque établissement devront présenter les documents suivants afin de formaliser leur candidature :

- photocopies des diplômes (diplômes de fin d'études secondaires et d'études universitaires) ou autres documents équivalents ;
- programmes détaillés des études suivies et photocopies des relevés des notes obtenues lors des études universitaires ;
- acte de naissance ;
- certificat attestant le niveau de langue

Tous ces documents devront être traduits certifiés conformes.

Les étudiants admis dans ce « programme » recevront une autorisation d'inscription.

Article 5. Description du programme de double diplôme et schéma de mobilité

Les programmes d'enseignement de Licence/Master sont présentés en annexe 1.

5.1 Les étudiants de l'Institut Supérieur des Sciences et de Médecine Vétérinaire de Dalaba admis dans ce « programme » effectueront leur première année et/ou deuxième année du Master *Innovation et tradition en Technologie et Contrôle des Produits Alimentaires : TCPA* dans leur établissement d'origine. Ils effectueront ensuite leur première année et/ou deuxième année à l'Université d'Artois où ils suivront les enseignements du Master *Nutrition et sciences des aliments parcours Innovation et transfert industriel en agroalimentaire, de la conception à l'industrialisation des produits alimentaires*, correspondant respectivement soit à 60 ECTS.

Pour être admis en Master à l'Université d'Artois, les étudiants devront avoir réussi leur Licence en Technologie Alimentaire, Biochimie, Biologie, Chimie alimentaire, sciences alimentaires et nutritionnelles, Sciences agronomiques, ou diplôme équivalent et/ou Master 1 innovation et tradition en Technologie et Contrôle des

Produits Alimentaires : TCPA dans leur établissement d'origine et avoir reçu un avis favorable de la commission d'admission de l'Université d'Artois, après examen de leur dossier de candidature.

Ils devront également posséder des connaissances en français de niveau B2 lors de leur candidature au « programme ».

5.2 Les étudiants de l'Université d'Artois admis dans ce « programme » effectueront leur Licence en Biologie, Biochimie ou Diplôme équivalent dans leur établissement d'origine. Ils effectueront ensuite le master 1 *Nutrition, Sciences des aliments* à l'Institut Supérieur des Sciences et de Médecine Vétérinaire de Dalaba où ils suivront les enseignements du Master 1 innovation et tradition en Technologie et Contrôle des Produits Alimentaires : TCPA.

Pour être admis en Master 1 innovation et tradition en Technologie et Contrôle des Produits Alimentaires : TCPA à l'Institut Supérieur des Sciences et de Médecine Vétérinaire de Dalaba, les étudiants devront avoir réussi la Licence Biologie, Biochimie ou Diplôme équivalent dans leur établissement d'origine et avoir reçu un avis favorable de la commission d'admission de l'Institut Supérieur des Sciences et de Médecine Vétérinaire de Dalaba, après examen de leur dossier de candidature.

Article 6. Délivrance des diplômes de Licence/Master

L'Université d'Artois délivrera le diplôme de Master mention Nutrition et sciences des aliments parcours Innovation et transfert industriel en agroalimentaire, de la conception à l'industrialisation des produits alimentaires et l'Institut Supérieur des Sciences et de Médecine Vétérinaire de Dalaba délivrera le diplôme de Master Innovation et tradition en Technologie et Contrôle des Produits Alimentaires : TCPA aux étudiants qui remplissent les conditions suivantes :

- avoir accompli avec succès le programme d'études et le schéma de mobilité mentionné à l'article 5 ;
- avoir obtenu la totalité des crédits requis par le programme de Master ;
- avoir effectué les stages obligatoires et soutenu le mémoire de stage devant un jury composé au minimum des représentants enseignants des deux établissements et selon les modalités fixées par la Présidente de l'Université d'Artois et le Recteur de l'Institut Supérieur des Sciences et de Médecine Vétérinaire de Dalaba

Les jurys pourront être organisés dans l'un ou l'autre des deux établissements. Des visioconférences pourront être utilisées pour organiser les soutenances.

En cas d'échec final à l'issue du parcours dans la formation diplômante concernée et sur décision des jurys de grade des deux universités, le double-diplôme ne sera pas délivré.

Les Parties s'engagent à informer impérativement, et dans les meilleurs délais, l'ensemble des contacts pédagogiques et administratifs, afin de faciliter la coordination des mobilités.

Article 7. Calendrier

L'Université d'Artois et l'Institut Supérieur des Sciences et de Médecine Vétérinaire de Dalaba fixeront un calendrier pour la sélection des étudiants et s'informeront du calendrier universitaire de chaque année universitaire (date limite d'inscription, début et fin des semestres, sessions d'examens, sessions de rattrapage, dates des jurys). La planification de l'année suivante sera remise au partenaire au plus tard en mai/juin de l'année universitaire en cours.

Article 8. Nombre d'étudiants

Le nombre d'étudiants pouvant bénéficier, chaque année universitaire, du « programme » sera, au maximum, de deux pour chaque établissement. Les Parties s'engagent à respecter, dans toute la mesure du possible, le principe de la réciprocité des flux d'étudiants.

Article 9. Conditions d'inscription

L'Université d'Artois et l'Institut Supérieur des Sciences et de Médecine Vétérinaire de Dalaba s'engagent à inscrire les étudiants avec attribution d'une carte d'étudiant leur conférant tous les avantages habituellement attachés au statut d'étudiant.

Les étudiants sélectionnés devront s'inscrire dans les deux établissements partenaires, selon les règles en vigueur pour chaque établissement.

Les étudiants inscrits à ce « programme » seront dispensés des droits d'inscription dans l'établissement d'accueil mais devront acquitter les droits ordinaires dans leur établissement d'origine pendant leur année ou leur semestre d'absence.

Les étudiants inscrits à ce « programme » devront se soumettre aux règles spécifiques de couverture sociale du pays d'accueil. Les étudiants doivent s'assurer en matière d'hospitalisations, responsabilité civile, accidents corporels et rapatriement pour toute la durée du séjour dans le pays d'accueil.

Les étudiants prennent en charge leurs frais de transport, d'assurance médicale, d'hébergement, de nourriture ainsi que tout autre frais engagé durant leur participation au « programme ».

Dans toute la mesure du possible, les deux établissements, sans aucun engagement financier de leur part, proposeront un hébergement en résidence universitaire aux étudiants, ou, le cas échéant, les aideront dans leurs démarches auprès d'organismes compétents.

Article 10. Coordinateurs universitaires

L'Université d'Artois désigne le professeur Romdhane KAROUI (romdhane.karoui@univ-artois.fr) comme coordinateur pédagogique pour ce « programme ».

L'Institut Supérieur des Sciences et de Médecine Vétérinaire de Dalaba désigne Dr Mamadou Lamarana SOUARE (lamaranasouare@gmail.com) comme coordinateur pédagogique pour ce « programme ».

Les services des relations internationales des Parties sont chargés du suivi administratif de cette convention et de la gestion de la mobilité des étudiants dans le cadre du « programme ».

Article 11. Échange d'enseignants et de chercheurs

L'Université d'Artois et l'Institut Supérieur des Sciences et de Médecine Vétérinaire de Dalaba vont encourager l'échange d'enseignants et de chercheurs dans le cadre de cette convention.

Article 12. Promotion du programme

Les Parties consentent l'utilisation de leurs noms et de leurs logos dans tout support promotionnel lié à ce « programme ».

Article 13. Validité de l'accord

La présente convention prendra effet le jour de sa signature par les Parties et aura une validité de cinq ans. Elle pourra être renouvelée, sous réserve d'accréditation par les ministères de tutelle de la maquette de Master, pour une durée correspondant à la nouvelle période d'accréditation.

Chacune des deux parties pourra décider de mettre fin à l'accord à condition d'en informer l'autre partie par écrit, avec un préavis de six mois minimum, et l'engagement de mener à terme les actions en cours. La dénonciation de la convention n'interrompt pas le cursus des étudiants qui ont commencé le programme, en accord avec les termes de la présente convention.

Article 14. Amendements et modifications

Tout amendement ou modification devra être présenté par écrit et signé par les représentants accrédités des deux institutions.

La présente convention peut être modifiée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des deux parties, en particulier si des changements dans les programmes d'études interviennent à l'Université d'Artois ou à l'Institut Supérieur des Sciences et de Médecine Vétérinaire de Dalaba. Ces modifications ne prennent effet qu'au début de l'année universitaire suivante. Toute modification de la convention devra être faite dans le cadre d'un avenant qui fera partie intégrante de cette convention.

Article 15. Droit applicable et Litiges

La présente Convention est régie et doit être interprétée au regard du droit français. Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution de cet accord ou de son interprétation. Tout différend non résolu à l'amiable sera soumis aux juridictions françaises.

La présente convention est établie en deux exemplaires en français

Signé à Arras, le

Signé à Dalaba, le

**La Présidente
de l'Université d'Artois,**

**Le Recteur
de l'Institut Supérieur des Sciences et de
Médecine Vétérinaire de Dalaba**

Professeure Anne DAGUET-GAGEY

Dr Mamadou KOUYATE

ANNEXE 1
à la convention de double diplôme entre l'Université d'Artois
et l'Institut Supérieur des Sciences et de Médecine Vétérinaire de Dalaba

Université d'Artois Master mention Nutrition et sciences des aliments parcours Innovation et transfert industriel en agroalimentaire, 1^{ère} année - semestres 1 et 2			Institut Supérieur des Sciences et de Médecine Vétérinaire de Dalaba – Master innovation et tradition en Technologie et Contrôle des Produits Alimentaires : TCPA1^{ère} année - semestres 1 et 2		
Semestre 1	Nombre d'heures (HP)	ECTS	Semestre 1	Nombre d'heures	ECTS
Normes et Qualité	36	4	Systèmes de gestion de la qualité et certification	75	3
Biochimie	34	5	Biochimie	75	3
Marketing	27	4	Santé & Sécurité en Industrie Alimentaire	75	3
Transformation des produits alimentaires d'origine animale	74	10	Transformation des produits d'origine animale	75	3
Techniques analytiques de détermination de la qualité	60	7	Techniques analytiques de détermination de la qualité des aliments	75	3
			Développement personnel	75	3
			Génies des procédés alimentaires	150	6
			Méthodologie de la Recherche, Rédaction et communication scientifiques	150	6
Total	231	30	Total	750	30
Semestre 2			Semestre 2		
Technologies Alimentaires	50	5	Gestion de Projets -Recherche & développement en alimentation	75	3
Gestion Projet	43	4	Transformation des produits d'origine végétale	75	3
Anglais	40	3	Anglais scientifique	75	3
Transformation des produits alimentaires d'origine végétale	66	6	Marketing	75	3
Analyse des données appliquées à la caractérisation de produits alimentaires	50	5	Plan d'expérience et Analyses des données	75	3
Microbiologie alimentaire	22	2	Microbiologie et Biotechnologie alimentaire	75	3
Stage		5	Stage en entreprise	300	12
Total	267	30	Total	750	30
TOTAL M1	498	60	TOTAL M1	1500	60

Université d'Artois Master mention Nutrition et sciences des aliments parcours Innovation et transfert industriel en agroalimentaire 2^{ème} année - semestres 3 et 4			Institut Supérieur des Sciences et de Médecine Vétérinaire de Dalaba – Master innovation et tradition en Technologie et Contrôle des Produits Alimentaires : T CPA 2^{ème} année - semestres 3 et 4		
Semestre 3	Nombre d'heures (HP)	ECTS	Semestre 3	Nombre d'heures	ECTS
Performance industrielle	35	5	Concepts de base en nutrition	75	3
Formulation	85	10	Emballage et Conditionnement	75	3
Plan d'expérience	20	5	Analyses sensorielles des aliments	75	3
Monographie	14	5	Performance industrielle	75	3
Nutrition et aliments fonctionnels	30	5	Politique Alimentaire, Communication en Santé nutritionnelle	75	3
			Nutrition et Santé Publique	75	3
			Méthodes d'enquête en Nutrition et alimentation	75	3
			Formulation	75	3
			Voies alimentaires d'amélioration des situations nutritionnelles	75	3
			Transformation des huiles alimentaires	75	3
Total	184	30	Total	750	30
Semestre 4			Semestre 4		
Anglais	20	2	Stage & Rédaction du Mémoire et soutenance	750	30
Projet R&D	112	8			
Outils de maitrise de la qualité	60	5			
stage (6 mois)		15			
Total	192	30	Total	750	30
Total M2	376	60	Total M2	1500	60
TOTAL M1+M2	874	120	Total M1+M2	3000	120

Signé à Arras, le

La Présidente
de l'Université d'Artois,

Professeure Anne DAGUET-GAGEY

Signé à Dalaba....., le

Le Recteur
de de l'Institut Supérieur des Sciences et de
Médecine Vétérinaire de Dalaba

Dr Mamadou KOUYATE